

**ANNEXE B**  
**PROGRAMMES ACTUELS**  
**D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE**  
**EN RÉSEAUX AUTONOMES**



1 Les programmes d'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes  
2 diffèrent d'un territoire à l'autre par la composition des volets qui s'y appliquent.  
3 Des programmes sont offerts partout en réseaux autonomes sauf pour le réseau  
4 hydraulique Lac-Robertson sur la Basse Côte-Nord, où les coûts évités actuels  
5 nuls ne justifient pas la mise en place d'un programme. Par ailleurs, trois  
6 programmes sont régis par des ententes ou conventions entre Hydro-Québec et  
7 les communautés concernées, soit les Attikameks, les Inuit et les Cris.

8 Les trois composantes majeures des programmes actuels sont :

- 9 • la compensation financière versée aux clients pour l'achat de mazout ;
- 10 • l'aide financière pour l'acquisition de systèmes au mazout ;
- 11 • l'entretien de ces systèmes afin d'en assurer un meilleur rendement.

12 La figure qui suit présente une vue d'ensemble des programmes par marché et  
13 par territoire, suivie d'une brève description de chaque volet.

1  
2  
3  
4

**FIGURE B.1  
PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE  
DES RÉSEAUX AUTONOMES  
EN VIGUEUR AU 15 SEPTEMBRE 2005**

Programmes d'utilisation efficace de l'énergie - Réseaux Autonomes en vigueur au 15 septembre 2005			Compensation <sup>1</sup> mazout	Aide financière			Entretien & dépannage	
			%	Conversion	Nouvelle construction	Remplacement	Entretien annuel	Dépannage réparation
Territoire	PEE	Clientèle						
IDLM	IDLM	Résidentiel	30%	X	X	X	X	X
		Affaires	Parité					
Anticosti	Anticosti	Résidentiel	30%	X	X		X	
		Affaires	30%				X	
Basse Côte-Nord <sup>2</sup>	La Romaine	Résidentiel	30%	X	X			
		Affaires						
Haute-Mauricie	Clova	Résidentiel		X	X			
		Affaires						
	Attikamek <sup>3</sup>	Résidentiel	30%		X		X	X
		Affaires	30%				X	X
Nunavik	Cn <sup>3</sup>	Résidentiel	30%					
		Affaires						
	Makivik <sup>3</sup>	Résidentiel	30%				X	X
		Affaires	30% Propane <sup>4</sup>				X	X

NOTES : (1) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité - (2) Aucun programme n'est disponible pour les clients du réseau Lac-Robertson  
(3) Les programmes sont inclus dans des ententes ou convention entre Hydro-Québec et les communautés concernées  
(4) Compensation pour le gaz propane de certains usages commerciaux comme la cuisson, selon l'entente

5

## 6 Compensation pour le mazout

7 Ce volet garantit au client adhérent au programme que sa facture énergétique  
8 pour le chauffage sera toujours inférieure d'au moins 30 % à celle qu'il aurait  
9 payée s'il avait utilisé l'électricité pour cet usage. Pour les clientèles commerciale  
10 et institutionnelle aux Îles-de-la-Madeleine, le Distributeur garantit la parité avec  
11 le chauffage électrique.

1 **Aide financière à la conversion**

2 Une aide financière est offerte à tout client qui convertit au mazout le système de  
3 chauffage électrique de son bâtiment. Une aide financière additionnelle est  
4 versée s'il convertit également son chauffe-eau au mazout.

5 **Aide financière pour la nouvelle construction**

6 Une aide financière est versée à tout client qui installe un système de chauffage  
7 au mazout lors de la construction d'un bâtiment. Une aide financière additionnelle  
8 est versée s'il installe un chauffe-eau au mazout.

9 **Aide financière pour le remplacement**

10 Le remplacement du système de chauffage, du réservoir ou du chauffe-eau,  
11 effectué par un entrepreneur local, est entièrement défrayé par le Distributeur,  
12 pièces et main-d'œuvre. L'entrepreneur procède au remplacement après avoir  
13 obtenu l'autorisation par le Distributeur, qui s'est assuré préalablement d'une  
14 vérification de l'équipement par un expert.

15 **Entretien des systèmes de chauffage au mazout**

16 L'entretien annuel complet du système de chauffage au mazout est sans frais  
17 pour le client. Ce service est généralement offert par un entrepreneur mandaté  
18 par le Distributeur.

19 **Dépannage et réparation sur les systèmes de chauffage au mazout**

20 Un service de dépannage et de réparation, sans frais pour le client, est offert par  
21 un entrepreneur mandaté par le Distributeur.